HISTOIRE DES LOUPS. — Mardi dernier, vers le soir, un troupeau de plusieurs centaines de bêtes à laine, moutons, brebis et agneaux sevrés se dirigeait vers la montagne de l'Esperon (Gévennes) pour se rendre dans la ferme même de son propriétaire. Celui-ci, en homme prudent avait fait recommander à son berger de s'arrêter à Pucelegu, d'y passer la nuit plutôt que d'aborder le plateau de la montagne pendant l'obscurité, avec un ciel nuageux et menaçant.

Mais ces sages recommandations ne furent pas suivies ; l'imprudent berger crut pouvoir franchir sans encombre six ou sept kilomètres qui le séparaient encore de sa destination et s'obstina à continuer sa route. Mal lui en prit, car arrivé au col du Minier, sur le haut du plateau découvert de la montagne, la pluie commença à tomber à torrent, le vent à mugir ; son troupeau déjà bien fatigué se donne peur et se disperse dans toutes les directions. Lui-même trempé jusqu'aux os, transi de froid, se sentit impuissant à rallier son bétail qu'il considérait comme à jamais perdu.

Dans ces tristes conjonctures, il décida un jeune berger, enfant de quinze ans, pour aller à la ferme demander du secours. Il était minuit quand l'enfant y arriva. A son appel réitéré, tout le monde fut bientôt debout et l'on partit malgré la pluie munis de cordiaux et de vêtements.

On dût en arrivant, se féliciter de ces précautions, car le pauvre berger ne paraissait plus, le froid l'avait complétement paralysé, ses dents claquaient avec force, et on fut obligé de lui ouvrir la bouche pour lui faire avaler un peu de boisson chaude ; il fut enveloppé dans un manteau et deux hommes le prirent chacun par un bras pour le reconduire.

Le ralliement du troupeau exigea beaucoup de temps et donna une très-grande peine, et lorsqu'on l'eut reconduit dans les étables de la ferme, on s'aperçut qu'il manquait 26 bêtes. Sur ce nombre, six furent retrouvées mortes le lendemain, les autres à peu près intactes ; les autres dévorées en partie par des loups ; mais il fut impossible, malgré les recherches les plus minutieuses faites depuis lors en diverses fois, de trouver traces ou débris des autres vingt. On a dû supposer, et cette supposition est la plus vraisemblable, que les loups en emportaient quelques-unes à leur repaire pour les donner en pâture et toutes vivantes à leurs louveteaux.

En cette occasion, qu'il nous soit permis de combattre une erreur généralement accréditée, celle que les loups emportent les bêtes à laine qu'ils veulent dévorer.

Un loup de taille moyenne, d'ailleurs peu volumineuse, le loup n'emporte pas, quoique étant armé d'une puissante mâchoire ; il procède, dans ses manières bien plus commodes pour lui, bien plus intelligentes, à ses repas, en ménageant ses forces.

Il fait marcher devant lui l'animal *qu'il veut conduire* par la peau du cou, près de l'épaule, de façon à lui laisser la liberté de la tête, et en profite aussi à la direction de son ennemi, la bête affolée cherche à fuir, et le loup galope avec elle, mais en la dirigeant à son gré. De cette façon, il peut se faire suivre des autres moutons ou brebis qu'il veut capturer, surtout quand il a des compagnons de rapine qui lui viennent en aide et poussent les victimes dans le sens voulu. Et c'est ainsi, pensent les montagnards, que les vingt autres bêtes à laine lui ont été enlevées, lesquelles on n'a aucun renseignement précis ont été emportées.

Chronique judiciaire

La cour d'appel de Rouen vient de juger une affaire de testament qui se rencontre très-rarement. Un sieur Dubois, propriétaire à Dampierre, avait légué [illegible] deux legs universels identiques à deux personnes différentes dans deux testaments olographes. Les héritiers prétendaient qu'il y avait incompatibilité dans les dispositions de ces testaments et par cela même nullité. Le tribunal de première instance de Neufchatel (Seine-Inférieure) avait jugé en faveur des héritiers. La cour d'appel de Rouen a rendu un jugement contraire, déclarant que l'incompatibilité n'existait pas, que les deux personnes désignées dans chacun des deux testaments de même date étaient légataires véritables et avaient, conséquemment, déjà reçu chacune moitié des legs identiques faits à toutes deux.

— La cour d'Orléans, [illegible] M. Loire vient de condamner à la peine de mort le nommé Maxime Marin, convaincu d'assassinat sur la personne de sa femme.

CHOSES ET AUTRES

— Les cerveaux confinés des Prussiens ont modifié le nom de la rue Gay-Lussac, à Strasbourg.

— Ils appellent la rue du joyeux Lussac (Gay-Lussac) l'Allemande !...

On sait que le sultan Abdul-Aziz a été renversé parce qu'il refusait de donner une partie des [illegible] qu'on demandait, au lieu de payer les officiers et les soldats de l'armée turque.

Il... un avare légendaire auquel on racontait la chose disait hier :

— Abdul-Aziz a eu raison. On ne doit jamais transiger avec les principes !...

On parlait, d'un grand seigneur étranger qui, après avoir étonné Paris par le luxe de sa maison et de ses fêtes, est mort assez oublié.

— Quelle était sa maladie ? demandait quelqu'un.

— Il avait attaché à sa personne un médecin qui ne le quittait jamais, répondit tranquillement notre confrère S...

* * *

Le malheureux Sultan renversé mé. te plus que jamais son nom de Abdul-*assis* Seulement ce n'est plus sur le trône.

* * *

Bébé est surpris par sa mère, en train de dévaliser l'armoire aux confitures.

D'où sémence, accompagnée du raisonnement suivant :

— Fi, mademoiselle, que c'est laid d'être gourmande ! que diriez-vous si vous me voyez manger de la confiture sans pain ?

— Je dirais, comme ça, petite mère : Le pot est commencé, il faut le finir.

BIBLIOGRAPHIE

Nous avons publié dernièrement un petit mais charmant poëme plein de cœur, de sentiment et de vérité. Il est intitulé : *Une Nuit chez l'Ouvrier*. Son auteur, Mme Florence Hubert, y peint l'intérieur d'un ménage ouvrier avec justesse et parfaite connaissance. — L'homme surexcité par les discours des meneurs politiques, et sortant à une heure indue du cabaret, rentre chez lui sombre et farouche, la tête en feu, roulant mille idées de révolte contre la société marâtre; la femme oubliant la fatigue pour satisfaire un bien être des enfants, veille et travaille encore, malgré l'heure avancée.

Il ne revenait pas et sa femme inquiète,
Attentive, prêtant l'oreille au moindre bruit,
Se disait : Que fait-il !... Non, même en temps [de fête
Jamais il n'est rentré si tard pendant la nuit.

Il rentra sans rien dire à la femme alarmée
Sans s'étonner de voir une lampe allumée
A l'heure où tout devait reposer au logis.

Elle essaie en vain de lui persuader que le bonheur est dans leur humble demeure avec le travail; non, chez le riche qu'il envie, mais là près du berceau de ses fils pleins de santé; que les déclamations de sois-disant amis du peuple ne sont qu'instigations au désordre dont ces bons amis seuls profitent, tandis que l'ouvrier toujours souffre.

Car, tous nos mauvais jours ne viennent que [des grèves;
Ce sont là tous les droits qu'elles nous ont [conquis,
Des hommes soudoyés vous font croire à ces [rêves
Qu'on vous montre l'or sans le travail acquis.

Au logis jusque là régnait l'ordre et l'aisance.
Nous tenions encor la faim et la souffrance;
Mais naguère rentrant tu ne me vois en pleurs
Le dimanche, dès l'aube, en suivant le rivage
Les enfants avaient, nous couraient vers le [village,
Ils revenaient des champs les mains pleines [de fleurs.

Peut-on exprimer, avec plus de vérité et de poésie, cette petite scène de bonheur domestique. Ainsi tout le poëme est écrit, avec une simplicité charmante. Le vers est soigné, correct, et de bonne facture. Pour effacer la monotonie du rhythme alexandrin, l'auteur a semé ses textes de quelques vers de moindre mesure, de cette manière, ils sont plus conformes aux idées qu'expriment certains passages.

De mon humble destin, je sais me faire heu- [reuse
Dieu me refusa-t-il une âme, un cœur ai- [mant
Au riche dédaigneux, je puis, mère orgueil- [leuse
Dire en levant le front : montre moi tes en- [fants !

Les miens ont la force et la grâce;
Ceux qui, dans ta maison, au foyer prennent [place,
Sont-ils plus sains ? sont-ils plus beaux ?
Sont-ils plus que les miens prodigués de ca- [ressés
Ou mon cœur est-il moins sensible à leurs [tendresses.
Non ! — Passe ton chemin ! Dieu, nous a faits [égaux.

Cette manière dithyrambique est susceptible, d'un certain effet d'harmonie quand on en fait un sobre usage, comme ici l'auteur. En somme ce petit poëme est remarquable, autant par ses situations vraies que par les bons conseils, hélas ! trop peu suivis qu'il donne.

GUSTAVE BAUDELET.

Nouvelles du soir

On nous écrit de Paris, le 12 juin 1876.

Le rapport de la « Commission d'initiative » à l'assemblée des étudiants, propose simplement d'adopter le principe d'une *association des étudiants de l'université de France*.

Petite bourse du soir :

Emprunt,	105.57.
Turc,	14.17.
Egyptienne,	189.00.

DÉPÊCHES TELEGRAPHIQUES

Paris, 11 juin, 6 h. 05. s.

Aux courses pour le prix de Paris il y avait onze partants : *Kisber*, anglais, est arrivé premier, *Enguerrande* deuxième, *Mondaine* troisième.

Belfort, 11 juin. — M. Veillard Migeon a été élu sénateur par 82 voix contre 29 données à M. Kœchlin. Le nombre des votants était de 111.

Bruxelles, 11 juin. — Le *Nord* publie un article qui, après avoir exposé les diverses phases de la crise orientale et indiqué les points essentiels du memorandum de Berlin, se termine ainsi : « Ce qu'on demande à M. Disraëli et à lord Derby c'est de dire clairement ce qu'ils veulent. Si c'est la paix de l'Europe et de l'Orient, l'accord général des cabinets est le meilleur moyen de l'assurer. Si c'est la scission en deux camps la guerre générale et l'extermination en Turquie qu'ils veulent, qu'ils le disent franchement. L'Europe continentale avisera et la nation anglaise jugera.

Belgrade, 12 juin.

Le télégramme expédié de Berlin et annonçant la fermeture des écoles et tribunaux en Serbie est complètement faux.

Belgrade, 11 juin. — La nouvelle télégraphiée de Berlin, que les ecoles et les tribunaux en Serbie auraient été fermés est complètement fausse.

Mayagnez, 9 juin. — Le paquebot-poste *Guadeloupe*, capitaine Durand, venant de Saint-Thomas est arrivé aujourd'hui et en a relevé hier, suivant sa route en bon ordre, pour le cap haïtien et Colon.

Madrid, 12 juin. — La commission des délégués des créanciers espagnols a demandé à M. Canovas del Castillo que le gouvernement trouve un moyen de conciliation avec les créanciers avant le commencement du nouvel exercice de 1876-77. Elle demande aussi le paiement des coupons échus puisque autrefois ces coupons étaient admis en paiement des prêts au Trésor.

M. Canovas a répondu que la question serait résolue en son temps et de manière à concilier tous les intérêts autant que possible.

Progrès de L'ART **Dentaire** Dents et Dentiers sans crochets ni ressorts et posés sans douleurs.
Edouard VERBRUGHE, DENTISTE, breveté de S. M. le Roi des Belges.
Roubaix, rue de l'Espérance, 6, Roubaix
MAISON A PARIS
4, Boulevard Poissonnière 4.
NOTA. — Ces dentiers ont l'avantage de ne pas emplir la bouche, ils ne nécessitent pas l'extraction des racines et viennent soutenir des dents chancelantes. — *Succès garanti.*

Prix de revient des Viandes

DROITS D'OCTROI COMPRIS.

		1re QUAL.	2e QUAL.	3e QUAI.
Bœuf	le k°	1.73	1.65	1.45
Vache	»	1.65	1.60	1 35
Taureau	»	0.00	0.00	0.00
Veau	»	2.05	1.95	1.50
Mouton	»	1.95	1.85	1.55
Porc	»	1.85	1.80	1.75

Roubaix, le 3 Juin 1876.

Le Maire de Roubaix.
C. DESCAT.

Ville de Roubaix

GRAND FESTIVAL INTERNATIONAL
d'Harmonies militaires, de Fanfares et d'Orphéons
et Tir à la Cible Horizontale
organisés par l'Administration Municipale qui auront lieu
les Dimanche 6, Lundi 7 et Mardi 8 Août 1876

PROGRAMME :

Art. 1er. — Les sociétés de musiques d'harmonie, fanfares et orphéons, et les corps armés, artilleurs, gardes civiques et sapeurs-pompiers de France et de l'étranger, sont invités à prendre part au Festival ou au Tir à la Cible qui auront lieu à Roubaix à la date ci-dessus.

Art. 2. — Les sociétés musicales et les corps armés, qui voudront bien accepter cette invitation, sont priés d'adresser leur adhésion au Secrétariat de la Mairie de Roubaix, pour le 30 juin au plus tard.

Art. 3. — Les sociétés musicales et les corps armés, seront reçus à leur arrivée à Roubaix, le dimanche, à partir de neuf heures et demie du matin, jusqu'à midi, par des Commissaires et des Délégués des musiques et du corps de Pompiers de la ville. Ils seront conduits à l'Hôtel-de-Ville, pour y être présentés aux autorités qui leur offriront les vin-d'honneur.

Art. 4. — L'ordre du festival et du tir à la cible sera déterminé ultérieurement et envoyé en temps utile aux sociétés et corps participants. Cet ordre ne pourra sous aucun prétexte, être interverti, sous peine de perdre tous droits aux médailles, au tirage des primes ou au tir à la cible.

Art. 5. — A midi et demi très-précis, tous les corps devront être assemblés au boulevard de Paris, et placés suivant leur numéro d'ordre, pour y être passés en revue par les autorités municipales.

Art. 6. — Après la revue, le cortége défilera par les rues qui seront indiquées ultérieurement par la Commission.

Art. 7. — Tous les corps de musiques, fanfares et orphéons, ainsi que tous les corps armés devront prendre part au défilé.

Art. 8. *A. Les musiques d'harmonie* seront divisées en trois catégories : la première division comprendra toutes les musiques ayant obtenu un premier prix, en division supérieure ou en première division.

La deuxième division comprendra toutes les musiques appartenant à des villes ayant une population de 8,000 habitants et au-dessus, ou ayant obtenu un premier ou un second prix en seconde division.

La troisième division comprendra toutes les musiques appartenant à des villes ou des communes ayant une population inférieure à 8,000 habitants.

B. — Les *fanfares* seront divisées en deux catégories ; la première division comprendra toutes les sociétés ayant obtenu un premier ou un second prix en première division, ou un premier prix en seconde division ; La deuxième division se composera de toutes les sociétés de villes ou communes, n'ayant pas obtenu au concours les prix mentionnés au paragraphe précédent.

N. B. Pour avoir le droit de participer aux primes, les sociétés de fanfares devront être composées d'au moins 20 exécutants.

C. — Les *sociétés chorales* seront divisées en deux catégories : la première division comprendra toutes les sociétés ayant obtenu un premier ou un second prix en première division, ou un premier prix en seconde division ; La deuxième division se composera de toutes les sociétés de villes ou communes, n'ayant pas obtenu au concours les prix mentionnés au paragraphe précédent.

N. B. Pour avoir le droit de participer aux primes, les sociétés chorales devront être composées d'au moins 20 exécutants.

Toute société devra remettre, avant de prendre part au festival, la liste des membres actifs, légalisée par le Maire de la localité.

Art. 9. — Aussitôt le défilé terminé, le festival commencera sur des estrades élevées sur les différentes places où des kiosques seront établis. Les sociétés seront conduites à ces endroits par les délégués de la Commission. Il sera ouvert sur chacune d'elles par les différentes musiques et fanfares de la ville. Les sociétés chorales chanteront dans des locaux préparés à cet effet.

Chaque musique, fanfare ou orphéon, exécutera deux morceaux.

Les musiques d'harmonie et les fanfares de la première division devront exécuter chacune :

1° Une ouverture ou une symphonie ;
2° Une fantaisie ou un air symphonie ;

Les musiques d'harmonie classé de la deuxième et troisième div. et les fanfares ront chacune deux morceaux. Division exécute-

Les sociétés chorales exécuteront chacune deux morceaux à leur choix.

Art. 10. — Outre les médailles ci-dessus, il est parlé d'autres médailles commémoratives suivantes, à répartir par lacs par, les primes offertes aux musiques et sociétés du sort, seront prendront part au Festival sociétés chorales qui

PRIMES

MUSIQUES D'HARMONIE

Première division.	— 1re Prime	800	francs.
» »	— 2me »	400	»
Deuxième division.	— 1re Prime	400	»
» »	— 2me »	200	»
» »	— 3me »	100	»
Troisième division:	— 1re Prime	200	»
» »	— 2me »	150	»
» »	— 3me »	100	»
» »	— 4me »	50	»

FANFARES.

Première division.	— 1re Prime	300	francs.
» »	— 2me »	200	»
Deuxième division.	— 1re Prime,	200	francs.
» »	— 2me »	100	»

SOCIÉTÉS CHORALES.

Première division.	— Prime unique,	500	fr.
Deuxième »	— 1re Prime,	300	»
» »	— 2me »	200	»

Chaque Société ne pourra obtenir qu'une prime.

Dans le cas où la première division d'Harmonie ne réunirait pas cinq Sociétés, la première prime de 800 francs sera seule tirée au sort ; il en sera de même pour la première division de fanfares qui, si elle ne réunit pas également cinq Sociétés, ne tirera au sort que la premiere prime de 300 francs.

Art. 11. — De plus, afin d'attirer le plus grand nombre de Sociétés, la ville de Roubaix, offre de primes, qui seront tirées au sort, entre tous les chefs des diverses Sociétés d'Harmonie, Fanfares et Société chorales ; ces primes consisteront savoir :

1° Une somme de 300 francs, pour les premieres divisions d'Harmonie, Fanfares et Sociétés chorales :

2° Une somme de 200 francs, pour les 2° et 3° divisions d'Harmonie, 2° de Fanfares et Sociétés chorales.

TIR A LA CIBLE.

Art 12. — Après le défilé, chacun des Corps armés se rendra immédiatement au Tir à la Cible.

Art. 13. — Les corps armés sont seuls admis au Tir à la Cible en détachement de vingt hommes au moins. Ceux de Roubaix n'y prendront aucune part.

Art. 14. — Chaque Compagnie armée devra être munie de ses cartouches.

Art. 15. — On ne se servira que de fusils à percussion, en usage pour l'armement des Sapeurs pompiers. On tirera debout, sans baïonnette au canon.

Art. 16. — La distance du Tir est fixée à 100 mètres. Il se fera horizontalement, sur une rose de 35 centimètres de diamètre. Chaque rose touchée sera rapportée au bureau de la Commission, en présence du Tireur qui assistera au mesurage et signera la rose.

Art. 17. — La Commission du Tir jugera seule de la justesse des coups.

Art. 18. — Chaque tireur aura droit à deux coups. Le Tir s'effectuera par peloton de vingt hommes et commençant par les officiers et sous-officiers. Les tambours et les clairons tireront les derniers. Chaque chef de Corps devra être porteur de deux listes d'appel : une qu'il conservera. l'autre sera remise au Président de la Commission du Tir.

Art. 19. — Les pelotons seront présentés au Tir, d'après leur numéro d'ordre. Les absents perdront leurs droits.

Art. 20. — Lorsque l'arme d'un tireur aura raté deux fois de suite, celui-ci se mettra à la queue du peloton pour recommencer une troisieme et dernière fois.

Art. 21. — Le maintien de l'ordre et la police du Tir sont confiés aux membres de la Commission.

Art 22. — Il est défendu de charger et de décharger ses armes en dehors de l'enceinte à ce destinée. L'exclusion sera prononcée contre ceux qui emploieront dans le Tir des moyens frauduleux quelconques, ainsi que contre ceux qui porteraient atteinte au bon ordre ou à la discipline.

Tous les cas non prévus dans le présent réglement seront jugés par la commission, qui prononcera sans appel.

Art. 23. — Dès qu'un détachement aura fini de tirer, son commandant le fera sortir de l'enceinte et passera l'inspection des armes en faisant sonner la baguette dans le canon.

Art. 24. — La valeur des prix à décerner est répartie comme suit :

1er Prix. 12 couverts et une louche, argent 1er titre, d'une valeur de 550 fr.

2e Prix. 10 couverts et une louche, argent 1er titre, d'une valeur de 400 fr.

3e Prix. 8 couverts et une louche, argent 1er titre, d'une valeur de 320 fr.

4e Prix. 6 couverts et une louche, argent 1er titre, d'une valeur de 240 fr.

5e Prix. Une montre en or, d'une valeur de 150 fr.

6e Prix. 3 couverts, argent 1er titre, d'une valeur de 120 fr.

7e Prix. Une louche, argent 1er titre, d'une valeur de 70 fr.

8e Prix. 12 cuillères à café, argent 1er titre, d'une valeur de 65 fr.

9e Prix. Une montre en argent, d'une valeur de 50 fr.

11e Prix. 6 cuillères à café, en argent, d'une valeur de 36 fr.

Des fusils seront à la disposition des Tireurs qui n'auraient pas les armes réglementaires, ainsi que les munitions.

NOTA. Une commission spéciale sera chargée d'examiner les fusils avant le Tir.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 25. — Toute musique accompagnant un détachement armé aura la faculté de participer exclusivement, soit au tir à la cible, soit au tirage des primes du festival.

Cette disposition s'applique également au chef.

Art. 26. — Tous les corps constitués militairement seront assimilés aux canonniers, gardes civiques, et sapeurs-pompiers.

Art. 27. — Aussitôt après le tirage des primes pour les musiques, ou le tir à la cible pour les compagnies armées, une commission réunie à la mairie proclamera les vainqueurs.

Art. 28. — Outre les primes à tirer au sort et les prix de cible, il sera décerné :

1° Une médaille en vermeil, comme prix de pompe, pour la société de musique et le corps armé réunis qui auront fait la plus brillante entrée ;

2° Une médaille en vermeil au corps armé le plus nombreux ;

3° Deux médailles en vermeil, l'une à la société de musique, l'autre à la compagnie armée, qui auront la plus belle tenue militaire ;

4° Deux médailles en vermeil, l'une à la société de musique, l'autre à la compagnie armée, qui viendront du point le plus éloigné. La distance sera mesurée à vol d'oiseau ;

5° Il sera décerné à chaque société séparément, musique, fanfare, orphéon et compagnie armée, une médaille en vermeil, commémorative de la fête.

Art. 29. — La distribution des prix et médailles sera faite après le tir, le lundi 7 août, à deux heures, à l'Hôtel-de-Ville.

Art 30. — Les sociétés de musique, ou les corps armés qui participeront soit au festival, soit au tir à la cible, sont priés de vouloir bien remplir les tableaux ci-joints et de les envoyer au secrétariat de la mairie, le plus promptement possible.

Fait à Roubaix, le 15 mai 1876.

Vu et approuvé :
Le maire de Roubaix,
Chevalier de l'ordre de la Légion-d'Honneur et de l'ordre de François-Joseph d'Autriche,
C. DESCAT.

Cours officiels de la Bourse

9 juin. — 5 h. soir.

Huiles de Colza en f. d.	79 75	Certificat de sortie	74 50
Id. en tonnes	81 25	Mélasse de 1.100 k.	30 a
Id. épurée	89 25	Id. de raffinerie	60 50 a
Huiles de lin en fûts d.	64 25	Spiritueux 1.re qté	47 50 à
Id. en tonnes	66 75	Farines 6 m. 150 k.	62 75
Su. 100 k. 88 s. 10/124.	53 25	Id. supérieur	61 75
Id. 7/9 disp.	59 25	Suifs	99
Id. blanc 3 disp.	61 75	Haïti	150
Id. bonne sorte	137 50	Rio	160
Cacaos 100 k. Para	180	Guayaquil	180
Cafés 100 k. ent. Java	240	Trinité	160
Id. Haïti	150	Cafrique	100 . 150
Id. Ceylan	200		
Id. belle sorte	138 ..		

Cours commerciaux de la Bourse de Paris.

du 9 juin. — 6 heures du soir

Huile de colza	79 75	.. ..	Id. juillet août	62 75	..
Id. courant	79 25	.. ..	Rapsède	137	à 138
Id. juillet	79 75	.. ..	Farine 6 m. c.	64 62 75	..
Id. août	80 25	.. ..	Id. juillet	64	à 50 ..
Id. 4 dern	81 75	.. ..	Id. 4 de sep.	64 75	50 ..
Id. 4 prem.	82	.. ..	Id. juil-août	65 25	.. ..
Huile de lin d.	65 25	.. ..	Farine sam	61 50	.. ..
Id courant	65 25	.. ..	Id. juillet	62 25	.. ..
Id. juillet	66 25	.. ..	Id. 4 s	64 50	.. ..
Id. août	66 25	.. ..	Id. juil-août	63	.. ..
Id. 4 dern	66 50	.. ..	Darbley	65	.. ..
Id. 4 prem.	67	.. ..	Blés courant	29	29 25
Spiritueux d	47 50	.. ..	Id juillet	29	25 50
Id. courant	47 50	.. ..	Id. 4 de s.	30	75 ..
Id 4 prem.	48 50	.. ..	Id. juil-août	29	75 ..
Id juillet aout	48 50	.. ..	Seigle courant	19	25 ..
Id 4 der.	50 75	.. ..	Id. juillet	19	50 .. ..
Sucre 88 d. 10/13	53 25	.. ..	Id. 4 de s.	19	75 .. ..
Id. 7/9 disp	59 25 50	.. ..	Id. juil-août	19	50 .. ..
Id. blanc 3 c.	6 25	.. ..			
Id 4 octobre	63	.. ..			

BOURSE DE LILLE

Valeurs.	Cts pr.	Cts du 9 juin
Courcelles-Le	940	» » » » » » » »
Crespin-lez A	116	» » » » » » » »
Marly	400	400 » » » » » »
Annœuilin-D.	420	» » » » » » » »
St-Aldegonde	» » » »	» » » » » » » »

COURS DES SUCRES ET DU 3/6 du 9 juin

SUCRES	Cours offic.		offert		Demand	
Sucre Ind. 88 degr.	88 ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
— — n° 1 à 9.	59 ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
— — pain. 6 k.. 1.	144 50	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Sucre n° 3	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
— 10/13.	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
3/6 betterave, disp.	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
— courant logé.	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
—fin, tre q dis. au	45 ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
— courant logé	.. ..	.. ..	45 50	.. ..	45 ..	.. ..
— Mélasse dispon.	45 ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
— — à livrer.	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
— — 4 janvier	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
— — à d'été	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
— — à dern	48 50	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
— 3 proch.	.. ..	.. ..	46 50	.. ..	46 ..	.. ..

CHANGES ET MONNAIES

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS

A trois mois.

3	7	Amsterdam	207	..	à 207	1 à	4	4/0
3	1/2	Allemagne	1/0	1,8	— 1/2	3/0	— 4	0/0
6	1/2	Médiatl.	498	..	— 500	..	— 4	0/0
6	1/2	Barcelone	5/4	..	— 5/3	..	— 4	0/0
6	..	Lisbonne	547	..	— 545	..	— 4	0/0
5	..	Vienne	203	1/2	— 201	1/2	— 4	0/0
6	..	Turin	..	..	..	..	— 4	0/0
6	1/2	Saint-Pétersbourg	3/1	1/2	— 320	2/0	— 4	0/0
		A courte échéance						
3	0/0	Amsterdam	2/0	1/2	— 206	3/4	à 4	0/0
3	1/2	Anvers	1/1	3/4	— 1/2	..	— 4	0/0
3	0/0	Hamb.	1/30	..	— 1/30	..	— 4	0/0
6	..	Barcelone	5/4	..	— 5/4	..	— 4	0/0
6	..	Lisbonne	547	..	— 540	..	— 4	0/0
5	..	Vienne	204	..	— 205	..	— 4	0/0
		Turin	..	..	..	0/0	— 4	0/0
6	1/2	Saint-Pétersbourg	3/2	1/2	— 3/3	1/2	— 4	0/0

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

			A trois mois					
9	..	Londres.	25 24	1/2 à	25 29	1/2	2	..
3	1/2	Belgique	1/4	—	1/16	p.	— 2	1/2
5	..	Italie	7 1/2	—	7 1/2	p.	— 5	0/0
3	1/2	Suisse.	pair p	—	1/8	p.	— 2	1/2
		A courte échéance						
2	..	Londres	25 23	1/2	— 25	28	1/2	— 2 ..
2	1/2	Belgique	3/16	p.	— 1/16	b.	— 2	1/2
5	..	Italie	7 3/4	—	7 1/2	p.	— 5	0/0
3	1/2	Suisse	1/16	p.	— 1/16	c.	— 2	1/2

Billets de banque étrangers

Anglais		25 17 1/2 à 25 22 1/2
Belges		1/4 perte à pair.
Italiens		3 1/2 à 3 3/4 perte
Russes		3 1/4 .. à 3 3/4 1/4
Allemands	le marck.	1 22 1/2 à 1 24 1/2
Autrichiens	le florin	2 02 1/2 à 04 ..

Matières et Monnaies

Or en barre 1000/1000 le kil.	3,434 44	pair
Argent en barre 1000/1000	218 50 à 220	0,00 perte
Pièces de 20 francs.		Pair
Souverains anglais.		25 12 1/2 à 25 17 1/2
Quadruples espagnols		.. .. à ..
— indépendante		.. .. ..
Autres monnaies		4002 55

Refusez toute Contrefaçon

— N'acceptez que nos boites en fer blanc, avec la marque de fabrique *Revalescière Du Barry*, sur les étiquettes.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres

Trente ans d'un invariable succès, en combattant les dyspepsies, gastrites, gastralgies glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en gros, sesse, constipation, diarrhée, dyssenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnie, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches-vessie, foie, reins, intestins, membrane, muqueuse, cerveau et sang. C'est en outre, la nourriture par excellence qui, seule, réussit à éviter tous les accidents de l'enfance. — 85,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuard de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Wurzer, etc etc.

N° 63.476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de soufrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes. — N° 46.270 : M. Roberts, d'une consomption pulmonaire avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46.210 : M. le docteur médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46.218 : le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18,744 : le docteur médecin Shorland, d'une hydropsie et constipation. — N° 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de la Revalescière*, en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 288 tasses, 32 fr.; de 576 tasses, 60 fr.; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. *franco*. — Dépôt à Roubaix chez MM. Coulle, pharmacien Grand-Place ; Morelle-Bourgeois ; Desfontaines, épicier sur la place ; Léon Danjou, pharmacien, rue de l'Hôtel-de-Ville à Tourcoing, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Ce, Place Vendôme, 26 à Paris.

LE JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour l'insertion des AVIS DE VENTES JUDICIAIRES FORMATIONS DE SOCIÉTÉS et autres PUBLICATIONS LÉGALES et JUDICIAIRES.

IMMEUBLES A VENDRE ou A LOUER

Etude de Me DUCHANGE, notaire à Roubaix.

VILLE DE ROUBAIX
Rue St-Georges, n° 45

MAISON
à usage de commerce
A VENDRE
Pour en jouir de suite.

Sur la mise-à-prix acceptée de . . . . . **30,000 fr.**

Le Mardi 6 Juin 1876, deux heures de relevée, Me DUCHANGE, notaire à Roubaix, procédera en son étude à l'adjudication de la propriété ci-dessus désignée. 11280

Communes d'Eperlecques et de Ruminghem
Arrondissement de St-Omer.

A vendre aux enchères

Le mercredi 28 juin 1876, 2 heures après-midi, en l'étude de Me LEMAY, notaire à Lille, sise rue de Tenremonde, n° 6.

Sur mise-à-prix de **800,000** fr.

1015 hectares 04 ares 04 centiares
comprenant les forêts

D'EPERLECQUES
ET DE
RUMINGHEM

près de la station de Watten, chemin de fer du Nord.

Ces forêts ont une très-belle haute futaie, elles sont traversées par des chemins en parfait état qui en rendent l'exploitation facile elles ont en outre des fossés navigables et des rivages facilitant le transport par eau.

Chasse très-giboyeuse, actuellement louée **5,000** fr., Maisons de gardes, rendez-vous de chasse et dépendances.

S'adresser pour tous renseignements à
1° Me LEMAY, notaire à Lille ;
2° Me COLLETTE, notaire à Seclin ;
3° Me COSSART, notaire à St-Omer, dépositaire des plans et titres de propriété. 11431

A LOUER pour le 1er juillet, une belle **maison** à deux étages, sise rue Daubenton, comprenant salons, salles à manger, 8 chambres à coucher. — Pour tous renseignements, s'adresser même rue n° 68. 11294

A LOUER Une